

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2540^e SÉANCE : 21 MAI 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2540)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 17 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16569)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2540^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 21 mai 1984, à 15 h 30.

Président : M. Oleg A. TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2540)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 17 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16569).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 17 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16569)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Koweït et du Liban dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil et M. Abulhassan (Koweït) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Egypte une lettre en date du 17 mai 1984 [S/16571] qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Zehdi Labib Terzi, observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer aux délibérations du Conseil sur la question intitulée "La situation au Moyen-Orient", conformément à la pratique habituelle du Conseil."

3. La proposition du représentant de l'Egypte n'est pas formulée conformément à l'article 37 ou à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, mais, si le Conseil l'approuve, l'invitation à participer au débat confèrera à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) les mêmes droits de participation que ceux dont jouit un Etat Membre aux termes de l'article 37. Un membre du Conseil désire-t-il prendre la parole au sujet de cette proposition ?

4. M. SORZANO (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis s'opposent à ce que l'on octroie à l'OLP les mêmes droits de participation aux débats du Conseil que ceux dont elle jouirait si elle était un Etat Membre. Nous avons toujours souligné que, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil, celui-ci ne peut permettre à des personnes de prendre la parole au nom d'organisations non gouvernementales qu'en vertu de l'article 39. Pendant 35 ans, les Etats-Unis ont interprété largement l'article 39 et n'auraient pas soulevé d'objection dans le cas présent. Cependant, nous n'acceptons pas une formule qui constitue une entorse au règlement intérieur provisoire. Les Etats-Unis n'acceptent pas, notamment, la pratique qui a été établie dernièrement au Conseil et qui cherche d'une manière sélective et en s'écartant du règlement intérieur à rehausser le prestige de ceux qui participent aux débats du Conseil. Nous estimons que cette pratique spéciale n'a pas de base légale et constitue un abus de procédure. C'est pourquoi les Etats-Unis vous demandent, Monsieur le Président, de mettre aux voix l'invitation à participer au débat. Les Etats-Unis voteront contre.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à

ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la proposition de l'Égypte.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Égypte, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Votent contre : États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 11 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

Sur l'invitation du Président, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil.

6. M. SERRY (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Pays-Bas s'est abstenue lors du vote sur la participation de l'OLP au débat du Conseil. Ce faisant, ma délégation ne souhaite cependant pas donner l'impression que le représentant de l'OLP ne devrait pas prendre la parole au Conseil. Ma délégation s'inspire du souci de voir le Conseil respecter le règlement intérieur qu'il s'est choisi.

7. Les membres du Conseil savent que mon pays, ainsi que les autres membres de la Communauté européenne, ont déclaré que le Moyen-Orient ne pourra jouir d'une véritable paix et d'une stabilité durable que grâce à un règlement global auquel participeraient toutes les parties, ce qui signifie que l'OLP devrait participer aux négociations.

8. Ma délégation se félicite donc de la participation de l'OLP au présent débat. Nos réserves ne portent que sur la procédure suivie. Cette démarche a clairement pour but d'accorder à l'OLP, admis en tant qu'observateur à l'Assemblée générale, un statut analogue à celui d'un État Membre. Il s'agit là d'un geste de nature politique qui ne reflète pas les liens véritables de l'OLP avec notre organisation et, par conséquent, nous ne pouvons l'approuver.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe également les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 21 mai 1984 du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui se lit comme suit :

“J'ai l'honneur de demander à être autorisé à participer à l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée “La situation au Moyen-Orient”, confor-

mément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, en ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.”

10. En d'autres occasions, le Conseil a invité des représentants d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Conformément à la pratique établie à cet égard, je propose que le Conseil invite le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à participer à nos débats en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Sarré (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en réponse à la demande contenue dans une lettre en date du 17 mai 1984 adressée au Président du Conseil par le représentant du Koweït [S/16569].

12. J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : document S/16568, qui contient une lettre en date du 16 mai 1984 adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; document S/16570, qui contient une lettre en date du 17 mai 1984 adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Égypte.

13. Le premier orateur est le représentant du Koweït, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des États arabes pour le mois de mai. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

14. M. ABULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je voudrais par la même occasion vous exprimer l'estime du Groupe des États arabes, que j'ai l'honneur de présider pour le mois de mai, et en particulier celle de ma délégation, pour votre sagesse extrême, votre compétence bien reconnue dans la direction des travaux du Conseil, que vous avez conduits avec intégrité, compétence et objectivité, et pour l'appui et le soutien que votre pays, ce grand ami, apporte aux causes arabes.

15. De même, j'ai le plaisir de rendre hommage à la compétence de votre prédécesseur, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, dans la direction des travaux du Conseil le mois dernier.

16. Je voudrais également vous exprimer, ainsi qu'à tous les autres membres du Conseil, les remerciements de ma délégation pour lui avoir donné l'occasion de prendre la parole aujourd'hui au nom du Groupe des Etats arabes sur la question importante dont nous sommes saisis aujourd'hui.

17. Le 15 mai dernier, Israël a perpétré un nouveau crime hideux : plus de 1 500 soldats des forces d'occupation israéliennes ont encerclé le camp de réfugiés palestiniens d'Ein El-Helweh, dans le sud du Liban, utilisant à cet effet plus de 150 véhicules, chars et blindés. De même, ils ont fait sauter une trentaine de maisons appartenant à des citoyens paisibles de ce camp. Puis a eu lieu une série d'événements entraînant des dizaines de victimes — morts et blessés — parmi les Palestiniens et l'arrestation de plusieurs personnes.

18. La perpétration de tels crimes hideux n'est pas un fait nouveau dans l'histoire pourtant courte de l'entité sioniste tyrannique, mais elle renforce jour après jour notre conviction et celle de la communauté internationale que cette entité se développe et prospère par le crime, la mainmise par la force et l'oppression, qui sont devenus avec le temps des éléments essentiels reflétant la réalité de l'idéologie et de la conduite qui sont à la base de cette entité agressive.

19. Le crime perpétré dans le camp d'Ein El-Helweh n'est pas un crime isolé. Ce n'est ni le premier ni le dernier des crimes du même genre commis par Israël. Ce n'est autre chose qu'un nouveau maillon d'une chaîne de crimes inhumains qu'a commis et que continue de commettre Israël dans ses tentatives désespérées pour renforcer sa mainmise sur les territoires occupés, que ce soit dans le sud du Liban, sur la Rive occidentale, à Gaza ou dans le territoire syrien des hauteurs du Golan. C'est ainsi que ce qui s'est passé dans le sud du Liban occupé ne peut être isolé de ce qui a eu lieu et continue d'avoir lieu dans les territoires palestiniens occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza.

20. Le massacre par les autorités israéliennes, après qu'ils eurent été arrêtés, des deux commandos qui avaient participé à l'opération d'Ashdod n'est en rien différent des atrocités commises contre des femmes et des enfants innocents qui avaient manifesté contre les autorités d'occupation dans le camp d'Ein El-Helweh. Ces actes ne sont que deux formes différentes de la même méthode de pensée stérile, unique, donnant droit à celui qui la pratique de se livrer à des atrocités contre un peuple désarmé qui réclame ses droits légitimes.

21. Personne n'ignore plus que la doctrine sioniste, érigée essentiellement sur une devise mensongère qui dit "une terre sans peuple pour un peuple sans terre", ne peut survivre si elle n'est pas alimentée continuellement par

une série de mensonges tels que ceux qui caractérisent tous les actes d'Israël.

22. Nous n'avons pas encore oublié qu'Israël a envahi le Liban, violant ainsi la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre, et cela sous le faux et faible prétexte de mettre fin aux bombardements des colonies israéliennes, bombardements dont toutes les sources neutres ont affirmé qu'ils avaient cessé un an avant ladite invasion. Cependant, l'occupation israélienne de parties du Liban indépendamment a persisté en dépit de toutes les résolutions adoptées par le Conseil, à commencer par la résolution 509 (1982), qui exige qu'Israël se retire immédiatement et inconditionnellement, ainsi que la résolution 517 (1982), qui blâme Israël pour n'avoir pas respecté les résolutions 508 (1982), 509 (1982), 512 (1982), 513 (1982), 515 (1982), et 516 (1982). Cela prouve bien que les raisons avancées par Israël pour justifier son invasion barbare du Liban, en dépit de leur diversité qui s'accroît avec le temps, ont toujours été de fausses raisons et que les objectifs à long terme d'Israël en ce qui concerne le territoire libanais sont aujourd'hui plus clairs que jamais. Ils ont été confirmés et soutenus par la persistance de l'occupation israélienne, avec tout ce qu'elle signifie de drames et de souffrances pour les peuples libanais et palestiniens.

23. Le dernier crime israélien, qui est le fruit d'une doctrine et d'une méthode pratiquées par les autorités israéliennes dans tous leurs actes et dans toute leur politique dans les territoires palestiniens et arabes occupés, devrait nous rappeler les points suivants.

24. Premièrement, comme cela devient de plus en plus évident, les autorités israéliennes sont convaincues que le maintien de la présence palestinienne, en théorie et en pratique, constitue un danger pour leurs desseins territoriaux étant donné que par ce maintien elle rappelle continuellement à la communauté internationale le sort que connaît le peuple palestinien à la suite des complots internationaux bien connus qui aboutirent à la création d'un Etat juif en territoire palestinien. C'est pourquoi les autorités israéliennes ont toujours eu recours à deux moyens principaux pour faire face à cette réalité. Tout d'abord, diffamer le peuple palestinien, le dépeindre aux yeux du monde comme un groupe de terroristes et s'efforcer de mettre fin à l'idée selon laquelle il constitue un peuple militant pour ses droits légitimes; ensuite, procéder à sa liquidation physique par la saisie de biens, l'expulsion du pays, la terreur pour pousser à l'émigration, les sanctions collectives ainsi que les autres procédés connus à l'époque de l'impérialisme abject.

25. Deuxièmement, les autorités israéliennes croient à tort que l'extermination et l'exercice de la terreur par lesquels elles tentent de briser la résistance palestinienne dans les territoires arabes palestiniens arriveront à détour-

ner le peuple palestinien de sa lutte nationale. Si les Israéliens jettent un regard sur l'histoire du colonialisme en général et sur les années qu'ils ont passées eux-mêmes à appliquer leur politique de peuplement colonialiste dans les territoires occupés, ils pourront constater que la politique de terreur et de répression, quelle que soit l'ingéniosité avec laquelle elle est pratiquée, ne peut réussir à détourner un peuple qui lutte pour sa liberté. Cette politique aboutit souvent au résultat contraire, à savoir qu'elle contribue à renforcer la volonté et la détermination des peuples à poursuivre leur lutte.

26. Troisièmement, les autorités israéliennes ont une autre fausse impression, à savoir qu'en appliquant une politique de terreur dans les territoires occupés, que ce soit dans le sud du Liban, sur la Rive occidentale ou à Gaza, elles pourront mettre fin aux opérations de commandos contre les forces d'occupation. Nous ne contredisons pas la réalité en disant qu'une conception aussi erronée correspond aux idées de l'ancien Ministre israélien des affaires étrangères, Abba Eban, qui, d'après le *Jerusalem Post*, a dit ce qui suit :

“Nous sommes dominés depuis de nombreuses années par des imaginations empoisonnées, dont celle qui prétend que 1 250 000 Palestiniens, internationalement reconnus comme un peuple distinct, pourraient être subjugués à titre permanent par les autorités israéliennes.”

La Lutte héroïque du peuple libanais contre l'occupation israélienne dans le sud du Liban et la lutte héroïque du peuple palestinien contre l'occupation israélienne sur la Rive occidentale et à Gaza devraient convaincre les Israéliens qu'une politique de terreur et de répression ne saurait arrêter la lutte contre l'occupation, que rien n'arrêtera une telle lutte hormis la cessation de l'occupation et que s'ils veulent la sécurité de leurs soldats dans les territoires occupés ils n'ont tout simplement qu'à les en retirer.

27. Quatrièmement, en perpétrant de tels crimes contre les peuples palestinien et libanais dans les territoires occupés, les autorités israéliennes commettent un double crime, étant donné qu'au lieu de protéger les civils dans les régions occupées, en tant qu'autorités responsables de la protection de ces civils conformément à la quatrième Convention de Genève¹, elles commettent des actes d'agression à l'égard de ces civils et de leurs biens et entreprennent de changer le caractère juridique, géographique et démographique des régions qu'elles occupent, en contradiction avec la lettre et l'esprit des dispositions de ladite convention.

28. Le monde arabe, ébranlé par la persistance de l'arrogance israélienne et la poursuite systématique d'une politique d'extermination et de répression dans les territoires palestinien et arabes occupés et par le fait que le Conseil

de sécurité n'a pas assumé pleinement son rôle pour mettre un terme aux agissements d'Israël, lance un appel au Conseil pour qu'il assume ses responsabilités telles qu'elles sont définies par la Charte des Nations Unies.

29. Israël assume seul la responsabilité de ce qui se passe dans les territoires arabes et palestinien occupés. En tant qu'autorité occupante, il est requis non seulement d'arrêter les massacres, à la dispersion, la torture et l'emprisonnement de civils et la destruction de leurs maisons en violation du droit international mais de protéger les civils et leurs biens jusqu'à ce que l'on puisse décider à titre définitif du sort des régions occupées.

30. Voilà pourquoi le Conseil est requis d'assumer toutes ses responsabilités et d'assurer la mise en œuvre de toutes ses résolutions relatives à cette question, à savoir : premièrement, les résolutions qui demandent à Israël de mettre fin à ses violations des dispositions du droit international dans les territoires occupés et de donner des garanties susceptibles d'assurer que de telles violations des instruments internationaux et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ne se renouvelleront pas; deuxièmement, les résolutions qui demandent à Israël de se retirer de tous les territoires palestinien et arabes qu'il occupe depuis 1967, étant donné que le retrait est le seul remède efficace à tous les maux qui constituent une menace permanente pour la sécurité et la paix dans la région du Moyen-Orient; troisièmement, les résolutions qui demandent que soit octroyé au peuple palestinien l'exercice de ses droits inaliénables, y compris son droit à l'autodétermination et à la création de son propre Etat sur le sol de sa patrie; quatrièmement, les résolutions qui réaffirment l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et exigent le retrait total et inconditionnel d'Israël, conformément à la résolution 509 (1982).

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je lui donne la parole.

32. M. FAKHOURY (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et de vous dire que nous sommes convaincus que grâce à votre sagesse et à votre compétence les travaux du Conseil seront couronnés de succès. J'adresse également mes félicitations à votre prédécesseur, M. Vladimir Kravets, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la manière admirable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier et pour la compétence politique dont il a fait preuve.

33. Ce qui s'est produit dans la nuit du 15 au 16 mai et le 17 mai dans le camp d'Ein El-Helweh, au sud-est de Sidon, dans le sud du Liban occupé, mérite d'être examiné

sérieusement par le Conseil. Les forces de défense israéliennes ont lancé une campagne de grande envergure, assiégeant le camp, que trois détachements ont envahi de partout. Ces forces ont dynamité plusieurs maisons, dont certaines n'avaient pas été évacuées. Elles ont arrêté environ 150 personnes, qu'elles ont transportées dans trois autobus vers un centre de détention. De nombreux habitants du camp ont été tués ou blessés.

34. Une telle attaque ne saurait être justifiée et aucune justification ou explication ne saurait en faire éluder la responsabilité. A maintes reprises, nous avons répété ici que le Conseil assume une lourde responsabilité du fait que ses nombreuses résolutions relatives au sud du Liban et au retrait d'Israël jusqu'aux frontières internationalement reconnues restent sans application pratique ou effective. Nous ne préconisons pas l'accumulation de résolutions qui demeurent lettre morte, qu'il s'agisse de résolutions de ce conseil ou d'autres organes. C'est pourquoi nous continuerons à réclamer en droit et avec légitimité l'application des résolutions antérieures du Conseil jusqu'à ce qu'il y soit fait droit et que le Conseil réponde aux exigences du droit et de la justice d'une manière réelle et fructueuse.

35. Depuis qu'il occupe le sud du Liban, Israël a régulièrement lancé des campagnes militaires répressives et eu recours à des pratiques inhumaines contre les citoyens libanais des villages et contre les Palestiniens réfugiés dans les camps situés en territoire libanais. Il est de notre devoir national d'informer l'opinion publique internationale au sujet de ces campagnes et de ces pratiques et de demander au Conseil de les dénoncer, de les déplorer et de les condamner parce qu'elles sont une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des droits de l'homme.

36. Il incombe également au Conseil de mettre définitivement fin à la situation actuelle en obligeant Israël à appliquer ses résolutions concernant le retrait total du sud du Liban afin de permettre à l'Etat libanais de recouvrer sa souveraineté et son autorité jusqu'aux frontières internationalement reconnues et de faire du sud du pays un zone de paix et de sécurité.

37. Cette agression est grave, qu'elle ait été préparée et perpétrée par des éléments des forces de défense israéliennes ou menée à bien par des groupes établis, formés et armés par Israël. Aucune déclaration, allégation ou tentative destinée à déformer les faits ou à camoufler la réalité ne saurait absoudre la puissance occupante et la soustraire à sa responsabilité directe.

38. Si nous avions voulu présenter une plainte au Conseil chaque fois qu'Israël s'est livré à des attaques agressives, nous aurions occupé le temps du Conseil toute l'année. A plusieurs reprises, j'ai déjà rappelé les actes d'agression et les pratiques arbitraires auxquels Israël se

livre dans le sud du Liban, et notamment les suivants : premièrement, Israël bloque l'accès de toutes les routes en direction du sud, ce qui revient à isoler complètement cette région du reste du Liban; deuxièmement, les murs qui entourent les vergers et les champs ont été détruits et il est procédé à l'arrachage des arbres fruitiers le long des routes et sur de grandes superficies; troisièmement, les ports du sud sont bloqués, ce qui aggrave encore l'étranglement dû au blocage des routes; quatrièmement, il a été interdit aux pêcheurs d'exercer leur métier, ce qui prive les classes les plus pauvres de leur seul moyen de subsistance; cinquièmement, dans les grandes villes on tire au hasard sur les civils, hommes, femmes et enfants, sans distinction; sixièmement, les maisons de citoyens pacifiques ont été violées au cours d'attaques terroristes menées par des soldats israéliens, qui n'hésitent pas à utiliser n'importe quelle méthode arbitraire; septièmement, une armée mercenaire a été mise en place qui travaille dans l'intérêt d'Israël et est chargée par Israël de commettre des actes indignes contre des citoyens pacifiques; huitièmement, il y a eu des bombardements aériens aveugles de villes et de villages, dont le plus récent a eu lieu l'autre jour dans la région de la Bekaa.

39. Si le Conseil n'adopte pas une position qui soit en rapport avec la gravité des actes commis par Israël, cette carence permettra à Israël de continuer à essayer de modifier le caractère démographique et géographique du sud du Liban et de poursuivre ses propres intérêts et ses propres desseins en prétextant — faux prétexte — le souci de sa sécurité. Israël a déjà invoqué ce prétexte pour l'agression de juin 1982, son armée envahissant alors le territoire libanais sur plus de 100 kilomètres, y compris la capitale, Beyrouth.

40. Nous voudrions que tous les membres du Conseil comprennent le sérieux de la situation dans le sud du Liban et écoutent la voix de leur conscience, comme les y engagent les résolutions du Conseil. Nous leur demandons instamment de s'acquitter de leur devoir qui consiste à préserver la sécurité du sud du Liban, de ses citoyens et de ses habitants et de rendre au Liban, la mère patrie, le territoire usurpé par le fer et le sang.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole.

42. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous saluer en tant que représentant d'un pays dont les habitants ont payé un lourd tribut tant en vies humaines qu'en ressources matérielles dans leur lutte contre les hordes nazies qui avaient envahi leur territoire. Permettez-moi également de vous saluer en tant que représentant d'une nation qui appuie pleinement et sans condition le consensus international

demandant la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient afin de parvenir à la paix grâce à une solution juste du problème palestinien. Selon le consensus international, toutes les parties au conflit israélo-arabe participeraient à cette conférence. Nous avons pleinement confiance en vous et nous sommes certains que, grâce à votre prudence, à votre compétence et à votre expérience, vous saurez mener à bien les travaux du Conseil durant ce mois.

43. Nous tenons également à remercier les membres du Conseil qui, malgré le seul vote négatif, ont fait en sorte que l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, puisse faire connaître à la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil, le désir et la détermination sincères de notre peuple de parvenir à la paix en Terre Sainte, en Palestine et dans la région.

44. Nous tenons, Monsieur le Président, à exprimer à votre prédécesseur, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, notre reconnaissance pour la sagesse dont il a fait preuve le mois dernier lorsqu'il dirigeait les travaux du Conseil. L'attachement du peuple ukrainien, comme celui de tous les peuples des républiques socialistes soviétiques, à la cause de la justice et des droits inaliénables du peuple palestinien continue de se manifester concrètement dans la participation de la RSS d'Ukraine au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

45. Réfléchissons maintenant un instant à ce qui s'est passé le 16 mai 1943, il y a 41 ans. A Varsovie, ce jour marquait le dernier jour des agissements criminels et des actes de génocide commis par le chef de brigade S.S. et major général de police Juergen Stroop. La campagne qui visait à éliminer les héros du ghetto de Varsovie s'achevait, campagne qui visait à déplacer les Juifs du ghetto de Varsovie pour des "raisons de sécurité" — les mêmes raisons que celles données par les fascistes de Tel-Aviv — et à les "réinstaller", principalement à Treblinka, où ils allaient être exterminés, liquidés dans les chambres à gaz. Nous savons que ces Juifs ont résisté, avec des pistolets et des cocktails Molotov improvisés. Ils ont résisté à l'occupation nazie, à la déshumanisation; ils ont lutté pour leur survie, chez eux, dans la dignité.

46. Il est intéressant de noter que, quelques mois auparavant, les dirigeants de l'IZL [*Irgoun Zvai Leumi*], le soit-disant mouvement de libération israélienne — dont des membres sont encore en vie et occupent des postes clefs dans la junte militaire qui commande actuellement à Tel-Aviv — avaient, reniant leur propre peuple, publié des appels à la coopération avec l'ordre nouveau en Europe, coopération qui allait également dans le sens de l'un des derniers discours du Chancelier du Reich Allemand, Adolf Hitler. Ces appels ont encouragé certains à coopérer à la formation des *Judenrats*, les Conseils juifs.

Je m'empresse d'ajouter que d'autres se sont ralliés aux *Judenrats*, pensant qu'ainsi les nazis les épargneraient, même si cela signifiait le sacrifice de centaines de milliers de frères et sœurs juifs dans le ghetto.

47. Mais la véritable nature des nazis est apparue lorsque même les collaborateurs n'ont pas été épargnés. Et nous savons maintenant que la véritable nature de la junte sioniste de Tel-Aviv apparaît également, même si tout le monde ne s'en est pas encore aperçu.

48. Le 16 mai 1984, un crime raciste et génocide semblable a été commis et a soulevé le monde d'indignation. Le Président du Conseil de sécurité en a immédiatement été informé, de même que le Secrétaire général. Nous croyons savoir que le Secrétaire général a informé le Conseil le 18 mai — plus de 48 heures plus tard — que le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) l'avait informé ce jour-là que, vers 23 heures dans la nuit du 15 au 16 mai, les soi-disant forces de défense israéliennes, que je préfère appeler les troupes d'occupation judéo-nazies, avaient encerclé le camp d'Ein El-Helweh — il est à supposer qu'il s'agissait du camp de réfugiés palestiniens se trouvant à Ein El-Helweh. Or 23 heures dans la nuit du 15 au 16 mai, cela correspond à 16 heures à New York le 15 mai. Ma question est la suivante : pourquoi le Commissaire général n'a-t-il pas rapporté immédiatement l'incident ? Quoi qu'il en soit, le Conseil a également été informé du fait que les officiers responsables des forces de défense israéliennes d'occupation avaient refusé de voir le haut fonctionnaire de l'UNRWA. Ils ont évidemment refusé parce que leurs troupes étaient en train de perpétrer un crime odieux.

49. Je crois qu'il est indiqué dans le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil que des membres de la "Garde nationale palestinienne" avaient ouvert le feu, le 17 mai, sur de jeunes garçons qui brûlaient des pneus. L'élément important ici est que ces jeunes garçons étaient en train de brûler des pneus. La seule explication que je puisse donner à ce sujet est que cet acte avait pour but d'empêcher que les troupes israéliennes d'occupation ne pénètrent plus avant à l'intérieur du camp de réfugiés. Il s'agit là d'un acte héroïque de légitime défense, et nous sommes fiers que ces jeunes garçons en aient été les auteurs. L'autre élément important est que la prétendue Garde nationale palestinienne serait organisée par les forces de défense israéliennes. Quel que soit le nom qu'on leur donne, ces troupes sont les troupes des forces de défense israéliennes. Les coupables de ce crime auraient pu être les troupes israéliennes ou n'importe lequel de leurs instruments.

50. La conscience humaine n'a pas estimé que les crimes nazis, et particulièrement le génocide commis dans le ghetto de Varsovie, étaient moins criminels du simple

fait qu'ils avaient été commis par les hommes de main des *Judenrats* ou parce que certains Juifs avaient répondu affirmativement à l'appel du prétendu mouvement de libération israélienne. Le crime était un crime des nazis et, dans le cas qui nous occupe, ce crime est le crime de la junte de Tel-Aviv. Le monde a estimé — à juste titre — qu'Adolf Hitler et sa bande étaient pleinement et seuls responsables. De même, nous pouvons supposer que le Conseil estimera que la junte de Tel-Aviv et les commandants militaires sur place sont pleinement et seules responsables de ce dernier crime, qui fait partie d'une longue série de crimes, y compris le crime de génocide commis en septembre 1982 dans les camps de réfugiés de Sabra et Chatila.

51. La responsabilité de la Puissance occupante se trouve parfaitement définie dans les normes du droit international, et Israël est une puissance occupante. Je ne suis pas du tout étonné de la manière dont le correspondant du *New York Times* à l'Organisation des Nations Unies a rapporté l'histoire dans ce quotidien paru dimanche. Il a omis de dire, à dessein, que la prétendue Garde nationale palestinienne n'est autre chose qu'une unité des troupes israéliennes d'occupation. Voici encore un autre phénomène fasciste : on nous a dit que le cortège funèbre de la femme qui avait été tuée par la "Garde nationale palestinienne" avait été dispersé par la "Garde nationale palestinienne", qui avait ouvert le feu, blessant cinq ou six réfugiés, et avait procédé à des arrestations. On continue de nous parler de la "Garde nationale palestinienne", mais on ne nous dit pas que cette prétendue Garde nationale palestinienne est une unité de l'armée d'occupation israélienne. Nous espérons que, d'une manière ou d'une autre, l'opinion publique apprendra un jour ce qu'il en est exactement.

52. Il a été fait allusion aux *Judenrats*, et un fait semblable s'est produit dans le territoire palestinien occupé. Le 24 avril 1984, un nouveau coordonnateur des activités gouvernementales dans les territoires occupés, un certain Shmu'el Goren, est entré en fonction. Dans une première phase, il devra désigner le chef de l'administration civile dans ce qu'on appelle "la Judée et la Samarie", c'est-à-dire les territoires palestiniens occupés, et il devra s'occuper de la structure de l'administration civile et militaire. Il devra trouver de nouveaux maires pour remplacer les militaires qui se trouvent maintenant à la tête de plusieurs municipalités dans le territoire. Je pense donc que l'analogie existant ici entre les *Judenrats* et la désignation de nouveaux maires par le coordonnateur — par un gouverneur militaire — n'est qu'un phénomène de plus à signaler. Pourquoi ? Parce que, en 1976, la Puissance occupante avait essayé de tenir des élections pour élire les membres des conseils locaux et les maires; les résultats ont été stupéfiants pour la Puissance occupante. L'occupation a été rejetée à l'unanimité et l'OLP a été appuyée à l'unanimité en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien sous occupation. Après cette expé-

rience, bien sûr, Israël n'oserait pas procéder à d'autres élections dans les territoires occupés.

53. A en juger par les diatribes dont nous a régalés par le passé le représentant de la junte de Tel-Aviv, le Conseil s'entendra dire que les forces israéliennes de défense se sont rendues dans le camp à la recherche de caches d'armes et pour arrêter les personnes soupçonnées d'utiliser des armes et des explosifs contre les troupes israéliennes d'occupation. Franchement, on peut être fier de constater que la population du sud du Liban, qu'il s'agisse de citoyens libanais ou de réfugiés palestiniens, ne fait qu'exercer un droit légitime et inaliénable, celui de résister à l'occupation étrangère par tous les moyens disponibles, y compris en utilisant des explosifs, c'est-à-dire en ayant recours à la lutte armée. L'occupation engendre la résistance, et c'est exactement ce que la population sous occupation étrangère, non seulement dans le sud du Liban mais dans tous les territoires sous occupation, fait et continuera de faire : elle résistera aussi longtemps qu'Israël demeurera dans ces territoires. Résister à l'occupation étrangère est un droit et un devoir. Nous pouvons ensemble honorer la mémoire de millions de personnes qui ont sacrifié leur vie pour résister à l'occupation étrangère en Europe, en Afrique, en Asie et en Amérique latine. La mémoire de ces combattants de la liberté doit continuer à nous inspirer.

54. Israël est la Puissance occupante du sud du Liban. Le 6 juin 1982, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 509 (182), dans laquelle il exige entre autres "qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban". Je n'ai pas besoin de donner davantage d'explications pour démontrer qu'Israël est la Puissance occupante; Israël n'a pas respecté cette résolution et, malheureusement, un membre permanent au moins continue de gêner le Conseil dans son action. Aussi longtemps qu'Israël occupera le sud du Liban, les territoires palestinien et autres territoires arabes, il devra être tenu responsable de ce genre d'actes criminels, pour lesquels le Conseil doit le condamner.

55. Et l'on se demande alors ce qu'il y a lieu de faire. L'OLP soutient que le Conseil de sécurité se doit d'insister pour que les dispositions de la Charte et d'autres conventions internationales soient respectées. Selon les termes de la Charte, chaque Membre de l'Organisation convient "d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité". En outre, l'article 1 de la quatrième Convention de Genève¹ est ainsi rédigé : "Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances." Donc, à titre collectif et individuel, il appartient à tous les membres du Conseil d'assurer le respect de ces dispositions et de ces valeurs morales. Le Conseil doit faire appel aux pouvoirs dont il est investi et aider ainsi à maintenir la foi et la confiance qu'il doit inspirer aux peuples. Le

Conseil doit imposer des sanctions obligatoires à l'encontre de tout Etat Membre qui viole la Charte, qui commet des crimes et ne respecte pas les conventions — en l'occurrence, la quatrième Convention de Genève.

56. On a dit que le Conseil devrait créer une commission spéciale pour faire une enquête. Je dirai : une enquête sur quoi ? Le Conseil a estimé à l'unanimité qu'Israël et une puissance occupante et il doit reconnaître que la résistance contre les troupes d'occupation et ce qu'on appelle les contre-mesures de répression, de sauvagerie et même de génocide prises par la Puissance occupante sont inévitables. Donc, toute enquête serait une perte de temps. Ce serait peut-être un sédatif. Il faut agir immédiatement pour faire en sorte qu'Israël se retire totalement du Liban et des autres territoires qu'il occupe, car le Conseil a été unanime à demander et à exiger ce retrait.

57. Nous avons acquis une certaine expérience en la matière, et l'on se rappellera que le Conseil avait créé, en vertu de sa résolution 446 (1979), une commission spéciale chargée d'étudier la situation concernant les colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés. La Commission s'est vu refuser toute coopération de la part d'Israël, et, dans son premier rapport [*S/13450 et Add.1 du 12 juillet 1979*], elle a mentionné les actes commis par Israël. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le Conseil dans sa résolution 465 (1980), et, lorsque la Commission a présenté son deuxième rapport [*S/14268*], en date du 25 novembre 1980, le Conseil s'est abstenu de l'examiner et ce rapport se trouve maintenant dans les archives du Secrétariat. Pourquoi ? Selon nous, c'est parce qu'un membre permanent en a empêché l'examen et a menacé de le rejeter. Il s'agit des Etats-Unis. Non seulement ils ont entravé les travaux du Conseil, mais ils ont accordé à Israël, Puissance occupante, un appui moral et financier accru et ont conclu avec lui une alliance militaire stratégique.

58. Le bulletin quotidien de la Jewish Telegraphic Agency en date du 18 mai indique que le Directeur exécutif du prétendu Comité des affaires publiques américano-israélien a prétendu qu'Israël avait été la locomotive qui a fait adopter le projet de loi sur l'aide à l'étranger à la Chambre des représentants. Il s'agit de la Chambre des représentants à Washington et non à Tel-Aviv. Quoi qu'il en soit, ce comité estime que c'est grâce à Israël que ce projet de loi a pu être adopté. Que comprend ce projet de loi ? Il comprend un don octroyé à Israël dont le montant total pour l'année 1985 s'élève à 2,5 milliards de dollars : 1,1 milliard est destiné à l'aide économique et 1,4 milliard sous forme d'aide militaire servira à gonfler l'arsenal au Moyen-Orient qui menace la paix dans la région et dans le monde. On peut donc constater jusqu'où vont la collusion et la collaboration du Gouvernement des Etats-Unis dans les actes criminels d'Israël.

59. Le représentant du Liban nous informe maintenant qu'un certain nombre de personnes ont été arrêtées et emmenées. Là, nous devons exprimer notre vive préoccupation, fondée sur notre expérience passée. Dans un rapport daté du 18 avril 1984, Amnesty International a exprimé son souci de voir que des personnes détenues en Israël se voyaient refuser leurs droits juridiques conformément aux normes internationalement acceptées, y compris les principes du droit humanitaire international. Amnesty International s'inquiète de ce que presque toutes ces personnes soient tenues au secret depuis la mi-novembre 1983 et se soient vu refuser tout contact avec des organisations humanitaires, telles que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ou avec un avocat ou des membres de leurs familles. L'une des prisons où ces personnes sont tenues au secret se trouve à Atlit, où tous moyens de communiquer avec leurs familles ou avec des organisations humanitaires internationales leur sont refusés. Voilà les préoccupations dont nous fait part Amnesty International.

60. En ce qui nous concerne, nous sommes plus que préoccupés. Nous craignons pour la vie de ces personnes. Les Israéliens prétendent qu'ils ont en fait une certaine considération "humaine" pour ces détenus. S'il en est ainsi, ils doivent relever le défi que leur lancent le CICR, Amnesty International et la communauté internationale tout entière en demandant qu'on leur donne accès.

61. Comme le Conseil le sait, les personnes qui se trouvent à Atlit étaient à l'origine dans le camp de détention d'Ansar. D'après Amnesty International, ces personnes étaient censées être libérées l'année dernière, mais Israël a alors arrêté à nouveau 136 Palestiniens et Libanais et les a remis dans la prison d'Atlit. En fait, la radio israélienne a reconnu hier que l'un des détenus du camp de détention d'Ansar avait été tué. Pourquoi ? Parce que, disent-ils, il avait essayé de s'évader. Ils n'ont pas dit qu'il était seul. Ils ont dit que cinq détenus avaient essayé de s'évader : quatre ont été capturés et le cinquième a été abattu.

62. Le Conseil est en train d'examiner l'acte criminel commis contre le camp de réfugiés d'Ein El-Helweh. Nous nous abstenons de parler des mesures de répression de plus en plus intenses que les Israéliens prennent contre notre peuple dans les territoires palestiniens occupés, à Naplouse, à Jérusalem, à Bethléem, à Hébron — tous ces actes criminels sont rapportés au Conseil et au Secrétaire général au fur et à mesure qu'ils se produisent, c'est-à-dire très souvent.

63. Qu'il me soit permis de rappeler que, par sa résolution 38/79 D du 15 décembre 1983, l'Assemblée générale :

"Prie le Conseil de sécurité de faire en sorte qu'Israël respecte et observe toutes les dispositions de la

Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et de prendre des mesures pour mettre un terme à la politique et aux pratiques israéliennes dans ces territoires”.

Je me demande si le Conseil a vraiment pris conscience de ce que lui demande l'Assemblée générale et, dans l'affirmative, s'il a fait quoi que ce soit pour répondre — d'une manière ou d'une autre tout au moins — à cette requête qui a été adoptée à une majorité écrasante.

64. Enfin, nous espérons que le Conseil adoptera les mesures appropriées, mesures qui ont été énoncées par le représentant du Liban, afin de faire en sorte qu'Israël respecte les résolutions du Conseil et, en même temps, qu'il veillera à ce que certaines mesures soient prises pour garantir la sécurité des civils dans les territoires occupés par Israël, que ce soit dans le sud du Liban ou dans une partie quelconque des territoires palestiniens ou autres territoires arabes.

65. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, M. Massamba Sarré. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

66. M. SARRÉ (Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter très sincèrement et de vous présenter mes meilleurs vœux de succès à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Au cours des trois semaines écoulées, en effet, nous avons tous pu mesurer vos talents et vos performances à l'exécution de votre tâche pour le moins délicate.

67. Votre prédécesseur, M. Vladimir Kravets, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, mérite également que nous lui rendions hommage pour l'autorité et la compétence avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

68. Je voudrais enfin remercier tous les membres du Conseil pour m'avoir autorisé, en ma qualité de président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et de représentant du Sénégal, à participer à ce débat qui revêt à nos yeux une grande importance. En effet, tout récemment encore, le chef de l'Etat du Sénégal, M. Abdou Diouf, a exprimé, à l'occasion des assises du Conseil national du parti socialiste sénégalais, sa préoccupation face à la dégradation de la situation au Moyen-Orient.

69. Pour tous les membres du Comité, la question dont nous sommes saisis est des plus préoccupantes car elle tombe de très près non seulement le devenir des réfugiés palestiniens au Liban mais également la paix et la sécurité internationale.

70. Comme on le sait, ces dernières années, le Conseil de sécurité s'est réuni à maintes reprises pour examiner la situation au Moyen-Orient et les événements connexes au Liban et pour prendre des mesures y afférentes. Le fait même que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale aient eu à maintes reprises à se réunir si souvent pour examiner ces questions confirme à lui seul la profonde préoccupation de la communauté internationale devant ces pratiques et leurs conséquences pour le moins graves.

71. Aujourd'hui, alors que nous examinons les événements survenus récemment dans le camp de réfugiés palestiniens d'Ein El-Helweh, dans le sud du Liban, les massacres de Sabra et de Chatila nous reviennent à l'esprit du fait de la similitude dans les deux cas.

72. Le Conseil conviendra avec les membres du Comité que l'opération menée dans la nuit du 15 au 16 mai dans le camp de réfugiés d'Ein El-Helweh choque la conscience humaine et constitue un déni systématique des droits inaliénables du peuple palestinien tels qu'ils sont consignés dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Cette opération constitue en outre une violation flagrante des droits de l'homme tels que définis dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

73. Le Comité constate que, profitant de la tragédie qui se joue au Liban, Israël tente de réduire au silence les Palestiniens qui protestent légitimement contre l'occupation de leur territoire et poursuit ses plans illégaux d'annexion de la Rive occidentale et de Gaza, au mépris du droit international et de l'opinion publique mondiale, à en juger par les nombreuses lettres que le Comité a adressées au Secrétaire général et au Conseil. Il est également intéressant de noter que cette politique d'annexion est dénoncée par un certain secteur de l'opinion publique israélienne, qui a le mérite, il faut le souligner, de comprendre que la sécurité d'Israël réside davantage dans le dialogue avec les parties intéressées plutôt que dans l'annexion pure et simple de territoire.

74. Toutes ces pratiques et politiques exacerbent les tensions dans la région et mettent en danger la paix et la sécurité internationales. En effet, il ne se passe guère de jour sans que l'on signale des mesures de répression et de harcèlement prises contre les populations civiles de la Rive occidentale et de la bande de Gaza et contre les réfugiés au Liban. Les manifestations sont réprimées par la force et se soldent invariablement par des pertes en vies humaines. Des écoles et autres établissements scolaires

sont fermés pendant des semaines, voire des mois, pour les motifs les plus futiles. La liberté d'enseignement et l'égalité devant la loi sont bafouées.

75. Ces événements prouvent que plus que jamais l'occasion doit être donnée au Conseil de sécurité d'examiner, à la lumière de la résolution 38/58 de l'Assemblée générale, la question de Palestine dans son ensemble, notamment les modalités de la tenue d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient. Une telle conférence pourrait avoir des effets bénéfiques dans toute la région, et singulièrement au Liban, dont l'unité et l'intégrité territoriale doivent être plus que jamais sauvegardées. Les manifestations constantes de violence dont nous sommes témoins tirent souvent leur origine, il faut bien l'avouer, dans le non-règlement de la question du Moyen-Orient et de la cause palestinienne. Aujourd'hui, la violence semble s'ériger en loi et des victimes innocentes ne cessent de tomber. Au vu de tout cela, le Conseil devrait sans plus tarder favoriser un climat de confiance mutuelle qui permettrait à toutes les parties intéressées de taire leurs passions pour s'engager résolument dans le processus de paix tel que défini par la Conférence internationale sur la question de Palestine et approuvé par l'Assemblée générale dans la résolution que je viens de citer.

76. Si le Conseil n'intervenait pas dans la situation actuelle, cela équivaldrait à un aveu d'impuissance de la part de l'Organisation, comme le Secrétaire général — à qui d'ailleurs nous rendons hommage pour tous les efforts qu'il ne cesse de déployer pour la cause palestinienne et celle du Moyen-Orient — l'avait souligné dans le rapport fort pertinent qu'il avait présenté à l'Assemblée générale peu après son entrée en fonction.

77. Devant la dégradation constante de la situation dans la région, le Conseil a le devoir et la responsabilité de prendre les mesures appropriées pour, d'une part, mettre fin à ces événements tragiques et, d'autre part, relancer la politique de dialogue entre toutes les parties intéressées pour le retour d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui tiendrait pleinement compte des droits inaliénables du peuple palestinien.

78. M. VERMA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous avons déjà eu l'occasion de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. La promptitude avec laquelle vous avez répondu, ainsi que les membres du Conseil, à la demande de convocation du Conseil en vue d'examiner le dernier incident survenu dans les régions occupées du sud du Liban montre en vérité à quel point le Conseil est sensible à la gravité de la situation dans laquelle se trouvent les malheureux Palestiniens sous occupation israélienne. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, les délibérations du Conseil

conduiront au respect de la loi et des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés.

79. Les représentants qui se sont exprimés avant moi ont exposé de façon détaillée les derniers événements tragiques survenus dans le camp d'Ein El-Helweh, dans le sud du Liban. Ceux-ci sont la preuve manifeste de l'accroissement des actes de brutalité et de répression perpétrés par les autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés. La déclaration récente du Secrétaire général, qui se fondait sur un rapport émanant du Commissaire général de l'UNRWA, a également fourni des renseignements sur la situation qui règne actuellement dans le camp. Nous avons appris avec stupeur et indignation les actes inhumains commis sans discrimination contre les civils palestiniens non armés vivant dans le camp d'Ein El-Helweh qui ont fait plusieurs victimes. Il ne s'agit pas d'un incident isolé; il a été fait état antérieurement d'attaques armées dans les territoires palestinien et arabes occupés. Les raids et les assassinats aveugles, la torture, l'emprisonnement et le harcèlement de Palestiniens sont devenus le lot quotidien. Les incidents actuels font suite aux nombreux incidents tragiques survenus après le génocide de Sabra et Chatila. Israël poursuit sans relâche sa politique d'intimidation à l'encontre de la population civile et de consolidation de sa mainmise sur les territoires arabes occupés.

80. Il importe aujourd'hui qu'il soit mis fin immédiatement aux effusions de sang et au harcèlement incessant dont sont victimes les Palestiniens et que la paix et l'ordre soient restaurés dans les territoires occupés. Il faut contraindre Israël à s'acquitter de ses obligations aux termes des conventions internationales pertinentes qui dictent le comportement civilisé que doivent observer les puissances d'occupation à l'égard des peuples des territoires occupés. Israël doit retirer immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban, conformément aux résolutions 508 (1982) et 509 (1982). La politique et les pratiques d'Israël qui consistent à établir des colonies de peuplement dans les territoires occupés sont illégales et contraires aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, il est absolument nécessaire que la communauté internationale recherche une solution d'ensemble, juste et durable au conflit du Moyen-Orient, sans quoi la paix ne saurait régner dans la région.

81. Les principes de base et le cadre fondamental de cette solution existent déjà sous la forme des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, du plan arabe de paix adopté à Fès [*voir S/15510 du 6 décembre 1982, annexe*], des déclarations des pays non alignés à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement [*voir S/15675, annexe*], tenue à New Delhi en mars 1983, et de la Déclaration de Genève sur la Palestine²

adoptée en septembre 1983 lors de la Conférence internationale sur la question de Palestine.

82. Ces principes de base bien reconnus sont les suivants : premièrement, la question de Palestine se trouve au cœur du problème du Moyen-Orient et l'on ne saurait envisager de solution à ce problème qui ne tienne compte des droits inaliénables du peuple palestinien; deuxièmement, la mise en œuvre des droits inaliénables du peuple palestinien de rentrer dans ses foyers, de recouvrer ses biens et d'exercer son droit à l'autodétermination, y compris l'établissement de son propre Etat, contribuera à la solution finale de la crise du Moyen-Orient; troisièmement, la participation de l'Organisation de libération de la Palestine, seul et authentique représentant du peuple palestinien, sur un pied d'égalité est indispensable dans tout effort visant à trouver une solution au problème du Moyen-Orient; quatrièmement, aucune paix juste et durable ne pourra être établie au Moyen-Orient sans le retrait d'Israël des territoires palestinien et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et sans la garantie pour tous les Etats de la région de pouvoir vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

83. Le Mouvement des pays non alignés attache une importance prépondérante à la réalisation d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient. C'est à l'initiative des pays non alignés que la majorité des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur cette question ont été adoptées. Dans le passé, les pays non alignés se sont montrés particulièrement actifs en mobilisant l'appui de la communauté internationale contre les actes commis par Israël dans les territoires occupés et contre son invasion du Liban. C'est grâce à leur initiative que la septième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale a été reprise pour examiner la détérioration très grave et rapide de la situation dans la région. La neuvième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la situation dans les territoires arabes occupés, a également été convoquée et a déclaré que l'annexion par Israël des hauteurs du Golan était nulle et non avenue [*résolution ES-9/1*]. A la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient ont fait l'objet de discussions très approfondies. Les principes de base sur lesquels toute solution du problème doit se fonder ont été à nouveau approuvés. La Conférence a également décidé de créer un comité au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement chargé de coopérer avec le Comité arabe de sept membres en vue de soutenir les droits du peuple arabe palestinien conformément au droit international et à la volonté des pays non alignés et de leurs peuples.

84. Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures efficaces et urgents pour empêcher que le sang continue de couler et pour que les souffrances cessent dans les territoires palestinien et autres territoires arabes occupés. Les

incidents récents survenus dans le camp d'Ein El-Helweh, dans le sud du Liban, sont regrettables et la responsabilité de ces atrocités incombe directement aux forces israéliennes d'occupation. La politique et les pratiques d'Israël dans les territoires palestinien et arabes occupés, notamment l'établissement de colonies de peuplement, sont illégales et inadmissibles.

85. Le Conseil doit avant tout s'efforcer de trouver une solution d'ensemble, juste et durable à la situation au Moyen-Orient, et cela de façon prioritaire. Dans ce contexte, nous avons appuyé la demande tendant à convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient.

86. Si jusqu'à présent nos efforts pour trouver une solution d'ensemble au problème ont échoué, il faut en attribuer la responsabilité à l'arrogance et à l'intransigeance d'Israël, qui a délibérément mis au défi la volonté de la communauté internationale. Le moment est venu de mettre fin à cette situation et de rechercher une paix d'ensemble, juste et durable qui permette au peuple palestinien d'exercer ses droits dans la liberté et la souveraineté dans sa patrie indépendante.

87. L'Inde, en sa qualité de président en exercice du Mouvement des pays non alignés et en sa qualité de pays qui s'est toujours tenu aux côtés des Palestiniens dans leur lutte légitime pour obtenir leur souveraineté, demeure prête à coopérer avec les autres membres du Conseil dans leurs efforts en ce sens.

88. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Les événements qui ont eu lieu du 15 au 18 mai dans le camp palestinien d'Ein El-Helweh, dans le sud du Liban, exigent plus qu'une simple lecture de la liste des victimes ou qu'une description des raisons qui ont entraîné ces événements. En fait, cet acte d'agression ne peut être isolé de ce qui se passe dans d'autres territoires occupés; cela fait partie intégrante d'un plan global minutieusement préparé et élaboré pour les années à venir.

89. Il est regrettable que nous ne nous réunissions pas aujourd'hui pour examiner les moyens de permettre au peuple palestinien d'exercer pleinement ses droits inaliénables et que le Conseil doive se contenter encore une fois de constater les effets sans pour autant remédier à la cause du problème, à savoir la persistance de l'occupation israélienne du sud du Liban et d'autres territoires arabes dans le but d'éliminer la présence palestinienne dans la région et d'empêcher le peuple palestinien d'exercer ses droits légitimes.

90. Ce qui s'est passé dans le camp d'Ein El-Helweh est un des nombreux actes perpétrés contre les Palestiniens. Ce camp a été encerclé par quelque 1 500 soldats israéliens armés jusqu'aux dents et équipés de chars. Ces sol-

ats ont ensuite envahi le camp, et nous pouvons imaginer les événements qui ont suivi. Les informations dont nous disposons jusqu'à présent prouvent sans aucun doute que la population non armée de ce camp a été surprise au cours de la nuit. Les soldats ayant participé à cette agression ont arrêté des Palestiniens. Jusqu'à présent, les Israéliens n'en ont pas déterminé le nombre. Cette attaque, accompagnée d'explosions et de la destruction d'un certain nombre d'habitants, a fait de nombreuses victimes et a augmenté la tension provoquée par de tels actes de terreur.

91. Ajoutons à cela que les autorités d'occupation nous ont surpris en créant et en entraînant ce que l'on appelle la Garde nationale palestinienne. Cette prétendue garde a tiré à plusieurs reprises sur la population non armée, y compris des enfants, des femmes et des vieillards, et sur la foule qui suivait les funérailles d'une victime. La mobilisation de tels agents contre les Palestiniens eux-mêmes représente une évolution fort dangereuse qui vise clairement à semer la discorde dans les rangs des Palestiniens. Nous dénonçons sans aucune hésitation cet acte des autorités d'occupation.

92. L'Égypte a demandé à plusieurs reprises qu'Israël respecte la quatrième Convention de Genève¹. Nous demandons à nouveau aux autorités d'occupation israéliennes de remplir leurs obligations en vertu de cette convention. De même, nous réaffirmons la nécessité de permettre à l'Organisation des Nations Unies de participer plus efficacement à la protection de la population de ces camps. Nous demandons donc au Conseil d'assumer ses responsabilités à cet égard afin que la population civile ne reste pas victime de la terreur que font régner les autorités d'occupation, dont nous dénonçons vigoureusement les actes. Les derniers événements prouvent la justesse de nos revendications et le besoin urgent d'agir en ce sens.

93. Nous avons commencé notre déclaration en disant que la raison fondamentale pour laquelle ces actes injustes peuvent se répéter est l'occupation israélienne, dont la persistance menace d'élargir le cycle de la violence et de déclencher, sous un prétexte ou sous un autre, un nouveau cycle d'agression contre les Palestiniens et leurs camps, suivi d'une plainte au Conseil de sécurité — le recours logique des victimes d'une agression.

94. Cependant, ce recours sera vain tant que les résolutions du Conseil exigeant le retrait d'Israël s'accumuleront pour rester lettre morte. Ainsi, le mal persiste simplement parce que nous nous attaquons aux symptômes sans aller jusqu'à la source du conflit. Nous devons éliminer les conséquences de l'occupation imposée par Israël, occupation qui s'accompagne du massacre et de la persécution de réfugiés palestiniens et d'une politique de châtements collectifs qu'il faut dénoncer et condamner vigoureusement. On demande à l'Organisation des Nations Unies d'adopter immédiatement des mesures efficaces pour protéger les

civils, y compris les réfugiés palestiniens, et pour garantir leur sûreté et leur sécurité. C'est là le minimum pour remédier à cette situation, due à la persistance de la présence illégale d'Israël dans le sud du Liban. L'Organisation doit agir efficacement pour que soient appliquées ses décisions garantissant le retrait total des Israéliens jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban.

95. M. Shah NAWAZ (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le mois dernier, à la veille du renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Secrétaire général a présenté un rapport sur la Force qui faisait la lumière sur la situation dans le sud du Liban et les problèmes créés par la présence des forces d'occupation israéliennes dans cette région. Le Secrétaire général faisait observer ce qui suit :

“Le nombre de réactions hostiles de la population locale à la présence des forces de défense israéliennes s'est sensiblement accru. La FINUL a constaté une résistance croissante aux activités des forces de défense israéliennes... Des grèves et autres manifestations, généralement accompagnées de diverses formes de protestation, comme la mise à feu de pneus et l'édification de barricades en travers des routes, ont été organisées à plusieurs reprises à la suite de l'arrestation d'habitants de la zone.” [S/16472, par. 15.]

96. Au cours de la période qui fait l'objet de ce rapport, la FINUL a enregistré quelque 22 incidents touchant la mise en place de bombes, qui ont ou n'ont pas explosé, sur des routes patrouillées par les forces de défense israéliennes. Le Secrétaire général a également fait remarquer que le projet des forces de défense israéliennes de constituer des “comités de village” sous contrôle israélien n'a pas rencontré beaucoup de succès. Le Secrétaire général a poursuivi en disant que, alléguant des raisons de sécurité, les forces de défense israéliennes ont édifié des barrières sur les routes, interdit l'accès à des villages, perquisitionné des maisons et procédé à l'arrestation d'habitants de la zone.

97. L'intrusion israélienne dans le camp de réfugiés palestiniens d'Ein El-Helweh, près de Sidon, la semaine dernière s'inscrivait dans le cadre de ces opérations. C'est le dernier, bien que le plus grave, d'une série d'actes provocateurs entrepris par les forces israéliennes depuis leur occupation du sud du Liban en vue de harceler la population locale.

98. Les orateurs qui m'ont précédé, et en particulier le représentant du Liban et l'observateur de l'OLP, ont déjà donné certains détails sur l'acte déplorable commis par les forces israéliennes contre le camp de réfugiés palestiniens d'Ein El-Helweh, à la suite duquel des Palestiniens innocents ont perdu la vie et plusieurs réfugiés palestiniens ont été blessés. Les troupes israéliennes ont égale-

ment détruit aveuglément plusieurs abris servant aux réfugiés en utilisant des charges de dynamite et ont arrêté un nombre indéterminé de réfugiés palestiniens.

99. Le fait qu'Israël use maintenant de représailles montre bien les difficultés auxquelles il se heurte en persistant dans son occupation du sud du Liban. L'écrasante supériorité militaire des forces israéliennes leur a permis, il y a deux ans, d'envahir le sud du Liban, mais apparemment elle n'a pas réussi à décourager les habitants de la région, qui résistent vaillamment à l'occupation de leur terre. La sinistre machination d'Israël, qui consiste à diviser la population et à recruter une milice mercenaire qui lui serait acquise, s'est elle aussi avérée vaine, comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son rapport.

100. Israël découvre que le maintien de son occupation du sud du Liban est de plus en plus coûteux. Il faut vraiment qu'il se sente dans une situation désespérée pour que ses forces en viennent maintenant à user de représailles, en contravention très nette du droit international et plus particulièrement de la quatrième Convention de Genève¹ et de la résolution 513 (1982) du Conseil de sécurité, qui exige le respect des droits des populations civiles sans aucune discrimination et réproouve tous actes de violence contre ces populations. En choisissant les camps de réfugiés palestiniens comme cible de leurs mesures de représailles, les forces israéliennes ont tout simplement montré une fois de plus leur hostilité virulente et impitoyable envers le peuple palestinien.

101. De par leur ampleur, les actes d'Israël dans le sud du Liban ne se limitent pas à de simples mesures de représailles; ils constituent une escalade du contrôle d'Israël et une affirmation de sa domination sur la région. Tout montre que, loin d'abandonner sa mésaventure au Liban, Israël poursuit sans relâche ses ambitions expansionnistes dans la région. La politique d'Israël dans le sud du Liban occupé semble suivre la méthode inaugurée dans les régions occupées de la Rive occidentale, de Gaza et des hauteurs du Golan. Comme dans le cas des autres territoires occupés, la situation dans le sud du Liban continue à provoquer tension et agitation, et il en sera ainsi tant que la présence illégale d'Israël persistera dans cette région.

102. Aux termes de sa résolution 509 (1982), le Conseil a la responsabilité solennelle d'assurer le retrait des forces israéliennes du Liban. Cela demeure une tâche urgente, un premier pas indispensable vers le règlement de la question du Moyen-Orient, laquelle est provoquée essentiellement par le déni des droits nationaux du peuple palestinien. A cet égard, un plan concret avait été suggéré par le Secrétaire général dans son rapport sur la FINUL. Il faut regretter qu'en dépit des décisions catégoriques du Conseil exigeant le retrait des troupes israéliennes du Liban le plan du Secrétaire général soit resté lettre morte.

103. L'incident du camp Ein El-Helweh n'est que la dernière manifestation de la situation explosive qui règne dans les régions occupées de la Rive occidentale, de Gaza, des hauteurs du Golan et du sud du Liban. La communauté internationale ne peut se contenter d'exprimer son inquiétude devant la perpétuelle aggravation de la situation dans ces régions, qui trouve son origine dans l'occupation israélienne. Il incombe à la communauté internationale de faire pression sur Israël pour qu'il respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont l'application est indispensable si l'on veut rétablir une paix juste et durable dans la région.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir une lettre du représentant d'Israël par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) prend place à la table du Conseil.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): Je donne la parole au représentant d'Israël.

106. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous saluer et de vous féliciter pour votre élection à la présidence du Conseil pour le mois de mai.

107. Voilà qu'ils recommencent! Je veux parler, bien sûr, des pays au nom desquels le représentant du Koweït a demandé cette réunion. Apparemment, ces Etats craignent que leurs glandes qui secrètent l'hypocrisie ne s'atrophient. Il semblerait qu'ils aient décidé de stimuler ces glandes afin de leur redonner vie. Le résultat est la farce qui se joue ici aujourd'hui, et les membres du Conseil savent que c'est une farce. Comment expliquer autrement ce spectacle grotesque qui nous est donné ici aujourd'hui — et les membres du Conseil savent que ce spectacle est grotesque car certains d'entre eux l'ont dit en privé, ce qui, bien sûr, n'empêchera personne de suivre ici le scénario qui a été décidé et de faire les déclarations habituelles.

108. Nous sommes ici aujourd'hui de toute évidence pour parler de la situation au Moyen-Orient et, sur la base de la lettre envoyée par le représentant du Koweït en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de mai, pour examiner les événements survenus récemment dans le camp d'Ein El-Helweh. Evidemment, on nous a relativement peu parlé des événements d'Ein El-Helweh. On nous a parlé de beaucoup d'autres choses qui ne semblent pas avoir de rapport avec ces événements.

Mais, puisque le Conseil a décidé d'accéder à la requête du Koweït, je pense qu'il n'est qu'approprié que cette farce soit jouée dans le contexte qui lui convient. Par conséquent, voyons pendant quelques brèves minutes quelle est la situation au Moyen-Orient actuellement.

109. Je crois que le golfe Persique fait partie intégrante du Moyen-Orient. Il y a eu une escalade dangereuse des tensions dans le golfe Persique ces derniers jours, et les membres du Conseil sont parfaitement au courant de la situation. La menace que cela représente non seulement pour la paix et la sécurité du monde mais aussi pour l'économie internationale n'a pas besoin d'être précisée. Mais, à en juger par ce qui s'est passé ici aujourd'hui, j'imagine que cette situation dans le golfe Persique a une importance marginale par rapport aux événements d'Ein El-Helweh. Comment expliquer autrement que le Conseil, dans sa sagesse, tienne une réunion à propos d'Ein El-Helweh mais que jusqu'ici il n'ait pas jugé nécessaire de se réunir pour débattre de la situation dans le golfe Persique dont je viens de parler ? Mais tout cela, bien sûr, n'est pas étonnant. Après tout, la situation dans le golfe Persique est étroitement liée à la guerre Iran-Iraq, guerre qui dure maintenant depuis près de quatre ans.

110. Selon le *New York Times* du 17 mai dernier, cette guerre a causé près de 600 000 victimes de part et d'autre : quelque 300 000 victimes du côté iranien — des morts, des blessés ou des prisonniers — et un nombre comparable de victimes iraqiennes dans les mêmes catégories. Cette guerre a également créé un nombre considérable de réfugiés — plus de 2,5 millions de réfugiés de part et d'autre, ce qui dépasse même le nombre très grossi de réfugiés palestiniens qui nous est fourni par l'UNRWA.

111. Le Conseil a fait preuve de bien peu d'intérêt pour cette guerre. La vérité, il faut le dire, c'est qu'il se réunit en moyenne une fois par an, en séances assez brèves et anémiques, pour parler de la guerre entre l'Iran et l'Iraq; sa préoccupation à l'égard de cette guerre ne va pas plus loin. Ainsi, par exemple, le 31 octobre 1983, il y a environ sept mois, dans sa résolution 540 (1983), le Conseil, entre autres choses, priait le Secrétaire général de consulter les parties au sujet de l'application immédiate et effective de cette résolution. Et c'est là qu'en sont les choses.

112. Je ne peux que conclure que la guerre entre l'Iran et l'Iraq, dans une région qui fait partie intégrante du Moyen-Orient, est également un phénomène marginal, qui de toute évidence est de moindre importance que les événements extraordinaires survenus à Ein El-Helweh la semaine dernière.

113. A vrai dire, le Conseil, plus récemment encore, s'est bien préoccupé d'un autre aspect de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, à savoir l'emploi anonyme d'armes chimiques, parce que, bien sûr, ici au Conseil nous ne connaissons pas

l'identité de ceux qui utilisent ces armes chimiques. C'est ainsi que le 30 mars dernier le Conseil a tenu une séance d'une durée totale de 10 minutes pour examiner cette situation, et il a même approuvé une déclaration du Président du Conseil faite à cette occasion et dans laquelle il décidait notamment "de continuer à suivre de près la situation entre l'Iran et l'Iraq" [2524^e séance, par. 3]. Nous avons vu depuis comment on l'a suivie de près. Le fait qu'il y a eu là une violation très grave du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques³ semble n'avoir mérité l'attention du Conseil que pendant 10 minutes. Je dois en conclure que l'emploi de gaz par des utilisateurs anonymes dans la guerre entre l'Iran et l'Iraq est de toute évidence un événement d'une importance marginale si on le compare aux événements qui ont eu lieu à Ein El-Helweh la semaine dernière.

114. Il y a encore un autre événement d'importance mineure dans notre région du Moyen-Orient. C'est un événement qui dure depuis plus de quatre ans. Je veux parler de l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique. Les vexations et la terreur exercées par les forces d'invasion soviétiques à l'encontre de la population afghane se sont intensifiées de manière menaçante ces dernières semaines. Leurs actions inhumaines en Afghanistan ont établi de nouveaux records avec l'offensive lancée contre la vallée du Panchir le 24 avril dernier. C'est le troisième assaut dans la vallée du Panchir depuis 1982. Il est mené par 20 000 soldats soviétiques appuyés par 500 chars, des hélicoptères de combat et une centaine de chasseurs-bombardiers. Des opérations analogues se déroulent dans les régions afghanes de Kandahar, Nangahar et Harat. Cette offensive des forces d'occupation soviétiques contre le peuple afghan est caractérisée par des bombardements de saturation à haute altitude sans précédent réalisés par des avions qui ont leurs bases en Union soviétique et en Afghanistan, et il semble bien aussi que les forces d'occupation soviétiques ont également eu recours à des armes chimiques contre le peuple afghan.

115. En outre, un problème de réfugiés très grave a été créé. Près du tiers de la population afghane aurait quitté le pays. Trois millions de personnes se sont réfugiées au Pakistan — principalement dans la région de Peshawar — et près de 2 millions sont passées en Iran. Il a été fait allusion dans plusieurs communiqués de la presse internationale au "génocide migratoire" pratiqué par les forces d'occupation soviétiques comme étant le moyen qu'elles utilisent pour éliminer toute opposition dans le pays et pour liquider sa population. Mais je suis amené à conclure que cette situation en Afghanistan est certes marginale si on la compare aux événements survenus la semaine dernière à Ein El-Helweh.

116. Je ne veux même pas parler des incidents qui se produisent périodiquement en Syrie et au cours desquels des dizaines de milliers de citoyens de ce pays sont assassinés et massacrés par leur propre gouvernement. Ce qui m'étonne, bien sûr, c'est que des incidents du genre de ceux qui se sont déroulés à Hama en février 1982, où plus de 20 000 Syriens ont été assassinés par leur propre gouvernement, ne méritent pas l'attention du représentant du Koweït ni celle du groupe au nom duquel il parle. Il est assez curieux que le sang arabe versé en ces occasions ne mérite apparemment pas l'attention du Conseil. Je connais naturellement la réponse : on nous l'a donnée bien souvent auparavant. C'est une affaire de famille et nous ne devons pas nous en mêler. On nous l'a dit à maintes reprises dans le passé. Je pense que c'est une bonne réponse parce qu'autrement je serais amené à penser que le représentant du Koweït et le groupe au nom duquel il parle font de la discrimination à l'égard des Arabes.

117. Quelle est la situation au Liban proprement dit, où il s'est également produit quelques événements marginaux qui n'ont pas été mentionnés par le représentant du Koweït et par le groupe au nom duquel il parle ? L'un de ces événements marginaux s'est produit le 17 mars dernier à Beyrouth lorsque, d'après les rapports en provenance de cette ville, 13 personnes ont été tuées et 35 autres blessées. Un autre événement marginal s'est produit le 14 avril lorsque 13 enfants et 10 adultes ont été tués et 50 autres personnes blessées alors que le quartier occidental de Beyrouth était bombardé sans discrimination. Un autre événement marginal s'est produit le 12 mai, c'est-à-dire la semaine dernière, lorsqu'un bombardement sauvage à Beyrouth a tué 16 personnes et allumé de vastes incendies à travers la capitale quelques heures seulement après que des centaines d'enfants aient organisé la première marche de la paix pour leur pays.

118. Il y a eu des centaines pour ne pas dire des milliers de victimes — des morts et des blessés — au Liban, principalement mais pas exclusivement à Beyrouth, au cours des mois derniers. Mais le Conseil n'a pas été mobilisé par le représentant du Koweït et par le groupe au nom duquel il parle parce que, de toute évidence, les événements en question n'étaient que des événements marginaux. Les événements essentiels au Moyen-Orient pouvant influencer sur la situation dans la région sont bien entendu les événements d'Ein El-Helweh de la semaine dernière. Dois-je en dire plus long sur tout ce que cela signifie ?

119. Le Groupe arabe veut feindre l'unité alors qu'elle n'existe pas, et il utilise des prétextes du genre de celui invoqué aujourd'hui afin de donner une impression d'unité. Cette unité n'existe pas en ce qui concerne la conduite de la Libye au Tchad ou au Soudan, en ce qui concerne la guerre entre l'Iran et l'Iraq; elle n'existe nulle part ailleurs non plus, et, pour camoufler ces dissensions

internes que nous ne connaissons que trop bien, on nous impose cette mascarade.

120. Quels sont les faits à Ein El-Helweh ? Avec la permission des membres du Conseil, je vais, pour quelques minutes seulement, revenir à la réalité. Depuis une heure ou plus, nous évoluons dans le domaine de l'imagination. Il est temps de revenir à la réalité.

121. Les forces de défense israéliennes disposaient d'informations fiables sur l'existence de grandes quantités d'armes et de munitions à Ein El-Helweh et, sur la base de ces informations, dans la nuit du 15 au 16 mai, elles ont effectué de vastes perquisitions à Ein El-Helweh. Au cours de cette opération, les soldats israéliens sont entrés dans une maison où ils ont trouvé des armes et des munitions. Les soldats chargés de la perquisition se sont heurtés à une certaine résistance et l'un des occupants de cette maison a été blessé. Il a été transporté à l'hôpital local et un autre occupant de la maison, qui essayait de prendre la fuite, a également été blessé.

122. Par la suite, des explosifs et des armes ont été trouvés dans la cour d'une maison située au centre d'Ein El-Helweh. On craignait que ces explosifs ne soient piégés et reliés à un dispositif à retardement et qu'en essayant de les enlever on les fasse exploser. C'est pour cette raison qu'il a été décidé que la seule manière de procéder en toute sécurité était de contrôler immédiatement leur détonation, et cette opération a causé quelques dommages peu importants aux habitations environnantes. Le porte-parole des forces de défense israéliennes a déjà dit qu'Israël aiderait les propriétaires des habitations endommagées par l'explosion à faire les réparations nécessaires.

123. Au cours des perquisitions, les armes et les munitions suivantes ont été découvertes à Ein El-Helweh : 25 kilogrammes d'explosifs, 40 grenades à main, des détonateurs électroniques, des mines antivéhicules, des RPG, des lanceurs de grenades antichars, des grenades, des fusées, des fusils de fabrication soviétique Kalachnikov, des mitraillettes, des fusils, de même que de grandes quantités de munitions et de magazines.

124. Les 16 et 17 mai — c'est-à-dire les deux jours qui ont suivi les arrestations —, des manifestations et des émeutes ont été organisées par les résidents locaux du camp. Ces événements des 16 et 17 mai ne mettaient en cause que les résidents locaux. Ils ont dégénéré en incidents au cours desquels ces derniers ont essayé de régler leurs propres comptes, comme c'est souvent le cas des truands du monde entier et comme c'est toujours le cas des différentes factions de l'OLP entre elles. Nous devrions tous nous souvenir que ces émeutes et ces manifestations sont le résultat direct du conflit qui se poursuit entre les factions rivales des terroristes de l'OLP, qui sont toutes représentées à Ein El-Helweh. Ce camp abrite un

grand nombre — des centaines — de ceux qui ont été relâchés du camp Ansar. On y trouve des agents de presque toutes les factions de l'OLP — des partisans d'Abou Moussa ainsi que des partisans d'autres factions qui sont en train de régler leurs comptes en ayant recours très souvent à la violence, comme ils le font ailleurs. Outre cette cause d'échanges de coups de feu et d'émeutes dans le camp, il y a le fait que des dizaines d'habitants du camp qui se trouvaient auparavant à la solde de l'OLP ne bénéficient plus de cette source régulière de revenus du fait que leur employeur n'a plus les moyens de les payer. Et, comme ils sont au chômage, la tentation de régler leurs comptes avec les factions rivales de l'OLP ne fait que s'accroître.

125. Permettez-moi à nouveau de souligner que tous ces événements des 16 et 17 mai n'ont mis en cause que les habitants du camp. C'est à ce moment-là qu'il y a eu deux morts à Ein El-Helweh — deux morts, et non point 60 comme le dit la lettre distribuée la semaine dernière par le Président par intérim du Comité de l'OLP. Je souligne ce fait parce que je pense qu'il en dit long sur la crédibilité de celui qui a signé cette lettre. Nous connaissons son honnêteté intellectuelle habituelle; elle ne s'est pas démentie dans cette lettre. La déclaration pleine de provocation faite aujourd'hui par le Président du comité de l'OLP jouit de la même crédibilité.

126. Voilà les faits, qu'il ne faut pas confondre avec la fiction. Voilà l'événement central du Moyen-Orient pour lequel nous sommes réunis ici aujourd'hui. Qu'il me soit permis de dire en toute franchise que c'est par sa complaisance que le Conseil de sécurité, en acceptant de se laisser entraîner dans des débats de ce genre par un groupe d'Etats irresponsables, a tant fait au fil des ans pour diminuer son prestige et celui de l'Organisation des Nations Unies tout entière.

127. On nous a dit que le Conseil s'était très souvent réuni ces dernières années pour discuter de questions concernant Israël. C'est vrai. Mais on ne nous a pas dit les raisons de ces réunions : c'est le manque de responsabilité illustré ici aujourd'hui par le groupe d'Etats au nom duquel le représentant du Koweït a pris la parole et ce sont les tentatives bien connues de plusieurs autres Etats Membres pour détourner l'attention d'autres foyers de conflit qui les gênent dans le monde. J'ai mentionné certains de ces foyers, mais il en existe d'autres dont je n'ai pas parlé. Voilà naturellement pourquoi le Conseil est constamment préoccupé par les événements qui concernent mon pays, mais non pas l'importance centrale de ces événements.

128. Les problèmes relatifs à la situation au Moyen-Orient se trouvent ailleurs. Dans la déclaration que j'ai faite aujourd'hui j'ai essayé d'en faire ressortir quelques-uns. Le débat pour lequel nous avons été convoqués aujourd'hui est une caricature de ce que devrait vraiment

faire le Conseil lorsqu'il s'agit de la situation au Moyen-Orient. Ceux d'entre nous qui sommes véritablement attachés à la Charte et à ses principes, contrairement à ceux qui abusent de la Charte et de l'Organisation, ne peuvent manquer de le regretter.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Koweït une lettre datée du 21 mai [S/16575] qui se lit comme suit

“J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à l'examen de la question intitulée “La situation au Moyen-Orient”, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire.”

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'invite M. Maksoud à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

131. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, et de dire par votre intermédiaire aux autres membres du Conseil combien la Ligue des Etats arabes est sensible à l'honneur que vous lui témoignez en m'invitant à faire une déclaration sur la question à l'ordre du jour.

132. Les déclarations faites par le Président du Groupe des Etats arabes par le représentant du Liban et par l'observateur l'OLP ont permis de dégager les faits qui sont à la base de la situation qui prévaut à Ein El-Helweh et au Moyen-Orient en général. Nous souscrivons à cette analyse détaillée et aux renseignements qui ont été fournis au Conseil.

133. La Ligue des Etats arabes est profondément préoccupée de voir se répéter ces incidents — à Ein El-Helweh, dans la Bekaa, sur la Rive occidentale, à Gaza, sur les hauteurs du Golan — car ils nous placent en face d'un dilemme. La première possibilité est la suivante : chaque fois que les forces d'occupation israéliennes se livrent à un acte d'agression, chaque fois que se répètent de tels incidents, nous comparaissons devant le Conseil de sécurité; cela entraîne certaines répétitions et permet d'affirmer que nos délibérations subissent une sorte de dévaluation en raison de cette répétition constante. La seconde possibilité est celle-ci : nous n'avons pas recours au Conseil ni aux autres mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour faire droit aux griefs légitimes des Libanais, des

Palestiniens et des Arabes en général concernant les attaques constants d'Israël contre les territoires occupés.

134. Si nous nous adressons au Conseil, le représentant d'Israël nous dit que nous abusons du Conseil; si nous avons recours aux voies non diplomatiques, non politiques et non pacifiques, on nous traite de terroristes. Dans les deux cas, on est perdant. Si le Conseil est saisi de la situation fondamentale au Moyen-Orient, Israël se plaint que le Conseil et l'Organisation des Nations Unies s'unissent contre lui. Si l'arrogance ne le mène nulle part, il prend l'attitude du mendiant. Dans les deux cas, il cherche à être à la fois juge et plaignant. Ainsi, à l'Organisation, en particulier au Conseil de sécurité, Israël fait de l'obstruction pour détourner le Conseil de la question dont il est saisi. C'est une technique, une tactique, une stratégie qu'utilise Israël pour dissimuler son annexion rampante de la Rive occidentale — comme cela a été dit clairement dans le rapport Benvenisti —, ses tentatives d'annexion rampante dans le sud du Liban, ses tentatives d'installer des quislings dans les territoires occupés afin de saper les efforts déployés par les véritables représentants des populations au Liban ou au sein du mouvement palestinien pour exprimer leurs aspirations, faire connaître leurs griefs au Conseil et faire respecter leurs droits.

135. On peut dire évidemment que le problème du Moyen-Orient n'est pas Ein El-Helweh, mais les événements survenus dans ce camp sont un symptôme. Nous demandons : que fait Israël à Ein El-Helweh ? Que fait Israël dans le sud du Liban ? N'y a-t-il pas les résolutions 508 (1982) et 509 (1982), qui sont censées prendre effet ? Néanmoins, l'occupation israélienne se poursuit dans le sud du Liban. Le représentant d'Israël a l'audace de déclarer que ce qui se passe à Ein El-Helweh — l'agression d'Israël, ses mesures coercitives, ses perquisitions de domiciles — les forces de défense israéliennes ont le droit de le faire. Que cela soit fait au nom de forces de défense dépasse notre entendement.

136. Qu'est-ce qui permet à Israël de s'arroger le droit de déterminer ce qui constitue une crise au Moyen-Orient alors qu'il est la cause et la source de cette crise ? Sur quoi se fonde le représentant d'Israël lorsqu'il cherche à rendre biologique notre recours à l'Organisation des Nations Unies en disant que nous cherchons à dissimuler notre hypocrisie lorsque nous constatons que nos glandes diplomatiques s'atrophient ? Une seule fois, au cours du xx^e siècle, on a utilisé des termes biologiques dans la langue diplomatique : ce sont les nazis racistes qui l'ont fait pour justifier leurs arguments. Ceux qui se considèrent les victimes du nazisme ne devraient pas reprendre à leur compte les termes qu'ont utilisés les nazis et insulter non seulement les Etats arabes et le Groupe arabe mais aussi les membres du Conseil en essayant de détourner leur jugement en leur faveur, de déformer leurs vues et de dévoyer leurs débats en déclarant qu'ils estiment que les

événements d'Ein El-Helweh sont sans grande importance.

137. Quelle que soit l'aune à laquelle on mesure les événements qui ont lieu au Moyen-Orient, que ce soit dans la région du Golfe ou dans toute autre région, un problème central demeure : l'usurpation par Israël des droits des Palestiniens, son annexion de Jérusalem, son annexion des hauteurs du Golan, son implantation accrue de colonies de peuplement illégales, son occupation persistante du sud du Liban, ses tentatives d'installation des quislings dans les territoires occupés — tout cela constitue une source majeure de tension et de conflit potentiel dans la région. C'est ce qu'ont reconnu le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et la communauté internationale. Si la délégation israélienne défie ce consensus international, comme elle a défié la conscience internationale, cela provient de son idéologie trompeuse et est conforme à son comportement habituel.

138. Nous discutons en ce moment de ce qui est arrivé à Ein El-Helweh. Bien sûr, ce n'est pas une crise qui risque de s'aggraver au même titre que de nombreuses autres crises survenues au Moyen-Orient. Mais c'est la manifestation d'une crise profondément enracinée. La façon dont Ein El-Helweh est utilisé en est un exemple. C'est un moyen de mettre en lumière ce qu'Israël souhaite faire pour mener partout sa politique d'annexion — sur la Rive occidentale, à Gaza, sur les hauteurs du Golan et à Jérusalem. Cela s'inscrit dans une idéologie qui se fonde sur l'expansion, qui cherche à détourner l'opinion publique mondiale des faits qui entourent la situation : expansion et annexion.

139. Il a été souvent demandé pourquoi la communauté mondiale, particulièrement les Etats arabes, ne reconnaît pas à Israël le droit d'exister. Je vais répondre à cette question, parce que dans bien des occasions on a cherché à nous détourner de l'essence même du problème en essayant de montrer des préoccupations et de gonfler les questions hors de toute proportion. A ceux qui ont posé cette question je demande : quel Israël demande-t-on aux Etats arabes de reconnaître ?

140. Nous nous trouvons devant une situation où la délégation israélienne et l'Etat israélien prétendent que Jérusalem-Est est la capitale d'Israël. Nous demande-t-on de reconnaître ce fait ? Nous demande-t-on de reconnaître les colonies de peuplement sur la Rive occidentale et à Gaza ? Que sont ces colonies sinon un prélude à l'annexion ? Que représentent les colonies dans les hauteurs du Golan et la prétendue annexion des hauteurs du Golan en tant que partie d'Israël ? Quand Israël a-t-il l'intention de se retirer du sud du Liban, comme le lui a ordonné le Conseil de sécurité ? Quel Israël nous demande-t-on de reconnaître ?

141. On nous a également dit à plusieurs reprises qu'il était important que les Etats arabes négocient avec Israël, c'est-à-dire qu'ils s'asseyent ensemble autour de la table de négociation. Ce sont là des mots très séduisants quant à la forme mais très dangereux quant au fond. Négociier quoi ? Les Etats arabes sont très désireux de négocier. Nous voulons négocier, mais nous ne voulons pas ratifier des conquêtes, ratifier des annexions, ratifier l'hégémonie militaire d'Israël dans les territoires occupés.

142. On nous a demandé de ne pas imposer de conditions préalables. Qui a imposé des conditions ? Qui a annexé Jérusalem et l'a déclarée *ex cathedra* capitale d'Israël ? Qui a revendiqué le droit d'installer des colonies de peuplement sur la Rive occidentale et à Gaza en totale contravention des articles de la Convention de Genève ? Qui cherche à modifier le caractère démographique et géographique de la Rive occidentale et de Gaza, et du sud du Liban, comme l'a dit le représentant du Liban ? Qui s'est arrogé le droit d'occuper sans jamais admettre qu'il s'agit d'occupation ?

143. La communauté mondiale tout entière reconnaît que la Rive occidentale et Gaza sont des territoires occupés, sauf Israël. Israël ne les appelle pas territoires occupés et ne les traite pas comme tels. Il s'en sert pour poursuivre son expansionnisme. Ils étaient appelés précédemment "territoires administrés". Ce terme a disparu du lexique israélien. Ce sont maintenant des "territoires" — terme nébuleux, indéterminé. Par la suite, ils sont devenus des "provinces" — la Judée et la Samarie — pour préparer l'annexion ultime.

144. Qui est responsable de la négation constante des droits des Palestiniens ? Qui provoque la tension constante sur les hauteurs du Golan ? Qui est à l'origine de la tension constante qui règne aux frontières internationalement reconnues du Liban ? C'est Israël qui a annexé les hauteurs du Golan, qui occupe le sud du Liban, qui a permis la prolifération de colonies de peuplement dans les territoires occupés, qui a exercé le terrorisme contre les maires élus de différentes villes dans les territoires occupés.

145. Nous voulons négocier. Bien sûr nous voulons négocier, mais les droits des Palestiniens ne sont pas négociables parce que la communauté internationale a déclaré qu'il y a des droits palestiniens. L'intégrité, l'unité, l'indépendance et la souveraineté totale du Liban ne sont pas négociables parce que le rétablissement total de la souveraineté du Liban sur tout son territoire a été reconnu par le Conseil de sécurité. Les hauteurs du Golan sont-elles négociables ? Le Conseil a déterminé que les hauteurs du Golan font partie intégrante de la Syrie.

146. Par conséquent, nous nous trouvons face à une entité qui refuse d'énoncer ses paramètres, qui refuse de déclarer ses frontières. On nous demande de reconnaître

un Etat qui est en devenir. En fait, on nous demande de reconnaître l'embryon d'un empire. On nous demande de négocier, non pas dans le but de parvenir à des résultats que nous puissions accepter comme justes et légitimes mais pour devenir partie à un processus de négociation qui tend à ratifier la conquête et l'annexion. Nous rejetons totalement cet aspect des négociations.

147. Outre cette attitude d'Israël, ses tentatives d'hégémonie, sa volonté de devenir le centre d'où proviennent l'entretien et l'armement de ceux qui se livrent à des activités clandestines un peu partout en Amérique centrale et l'appui qu'il apporte à n'importe quel régime coercitif, nous sommes dans une situation où ce même Israël vient au Conseil de sécurité, conteste son jugement, cherche à modifier ses conclusions, introduit des éléments étrangers afin de réduire l'importance d'Ein El-Helweh, prétend que le Conseil se préoccupe de questions marginales et d'éléments secondaires dans le problème du Moyen-Orient et a l'audace de déclarer que le Conseil ne s'occupe pas des questions centrales et réellement explosives du Moyen-Orient.

148. Après mûre réflexion, on doit conclure qu'Israël constitue le détonateur d'un grand nombre de ces crises, parce que, si nous considérons l'histoire de l'idéologie sioniste et ce que l'Etat d'Israël a cherché à créer depuis sa constitution, nous nous apercevons que la mystique idéologique ultime est la distinction entre une personne et une autre, alors que les notions d'intégration humaine sont considérées comme étrangères à cette idéologie. Toute l'idéologie sioniste repose sur cette base philosophique, et, afin de stimuler davantage les forces de désintégration dans la région, Israël a cherché à élever au niveau d'une mystique et à exacerber certaines différences religieuses en en faisant des constantes et non des variables, parce qu'il voulait que le vocabulaire et la philosophie de la région reflètent sa propre idéologie au lieu de l'intégration humaine que nous avons toujours cherché à réaliser. Donc, lorsque le représentant d'Israël dit devant le Conseil que le monde arabe n'est pas uni et ne peut l'être, il essaie de projeter dans le monde arabe le reflet de l'anachronisme idéologique de sa propre philosophie.

149. Bien sûr, le monde arabe est confronté à de nombreux problèmes. Nous sommes sortis du colonialisme en tant qu'entités séparées parce qu'à l'époque des empires coloniaux nous étions divisés par différentes puissances coloniales qui exerçaient à divers degrés un contrôle colonial sur notre destinée. D'un point de vue historique, nous n'avons pas eu la possibilité de nous unir dans un seul mouvement de libération nationale parce que notre indépendance a été gagnée à des époques différentes, à des degrés divers et contre différentes puissances coloniales. Pourtant, nous avons acquis notre indépendance afin de formuler deux revendications légitimes fondamentales : la légitimité de nos Etats souverains et la légitimité de notre

conscience nationale arabe. C'est cette tentative de réconciliation historique entre le désir d'indépendance et de souveraineté et la poussée de notre conscience et de nos aspirations arabes qui a façonné le comportement de la Ligue des Etats arabes.

150. Nous avons hérité de dislocations sociales. Les progrès de la science et de la technique et la révolution industrielle ont bouleversé nos propres traditions. Nous avons essayé de faire face à ces bouleversements. Dans nos relations avec le monde industriel, qu'il s'agisse de l'Est ou de l'Ouest, nous avons évidemment cherché des solutions aux problèmes pressants posés par ces dislocations sociales, économiques et politiques. Ces problèmes difficiles auxquels nous devons faire face doivent susciter la compréhension, la sympathie et l'assistance.

151. Au lieu de cela, Israël cherche à exploiter ces dislocations. Au lieu de faciliter le processus de paix, conformément à un certain nombre de résolutions de l'Organisation des Nations Unies, il cherche à priver les Palestiniens de leurs droits de façon permanente. Dans ce petit pays qu'est le Liban, il cherche à régler des comptes d'une importance majeure dans une zone restreinte. En privant les Palestiniens de leurs droits, en annexant les hauteurs du Golan, en procédant à l'implantation accélérée de colonies de peuplement et en continuant d'occuper le sud du Liban, Israël cherche à déstabiliser la région pour s'arroger le droit à une hégémonie stratégique et militaire.

152. Je ne mentionnerai pas les différents plans qui confirment qu'Israël persiste à mener une politique d'annexion; je ne vais pas non plus donner des exemples qui prouvent qu'Israël envisage les problèmes arabes d'un point de vue raciste.

153. Le Groupe des Etats arabes et la Ligue des Etats arabes s'adressent à l'Organisation des Nations Unies parce que nous croyons, bien qu'il n'y ait pas suffisamment d'exemples pour le prouver, que le Conseil est capable d'encourager un règlement juste et pacifique qui tienne dûment compte des droits reconnus à tous les Etats Membres ainsi qu'au peuple de Palestine. Nous nous adressons au Conseil parce que nous croyons à la suprématie des options diplomatique et politique, parce que nous savons que depuis la seconde guerre mondiale et les dévastations qu'elle a entraînées l'Organisation demeure l'ancre à laquelle s'accrochent tous les peuples déshérités pour ne pas devenir, comme les Palestiniens, impuissants et désespérés à cause d'un Israël qui met au défi les résolutions du Conseil de sécurité et méprise la Charte des Nations Unies.

154. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): Je donne la parole au représentant d'Israël qui souhaite exercer son droit de réponse.

155. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Comme toujours, j'ai tiré grand profit de ce qu'a dit M. Maksoud, et j'ai écouté attentivement sa déclaration. Je crois que c'est vers la fin de cette déclaration que la cause essentielle du conflit arabo-israélien est devenue des plus évidentes. Il a parlé de mon pays comme d'un pays qui se fonde sur une mystique religieuse. Lui et tous ceux pour lesquels il parle ne peuvent tout simplement pas accepter la notion selon laquelle le peuple juif a également le droit à l'autodétermination, à la création de son propre Etat, à la souveraineté et à l'indépendance. Les aspirations séculaires du peuple juif à l'exercice de son droit à l'autodétermination dans son propre pays ont été reléguées par M. Maksoud au rang de mystique religieuse. C'est là la cause essentielle du conflit arabo-israélien qui se poursuit depuis tant d'années. Voilà pourquoi les pays au nom desquels M. Maksoud parle n'ont pas voulu s'asseoir avec nous à la table de négociation pendant toutes ces années, c'est-à-dire depuis la création d'Israël en 1948.

156. Je voudrais que cela soit bien clair, et je voudrais assurer M. Maksoud que l'existence d'Israël et son droit à l'existence ne sont pas basés sur sa volonté de nous accorder cette reconnaissance. Le droit d'Israël à l'existence est aussi évident que celui des divers membres de la Ligue des Etats arabes et de tous les autres Etats de la communauté internationale. Mais c'est ce refus d'admettre que le peuple juif a le droit d'avoir son propre Etat, quels que soient son territoire et ses frontières, qui est à l'origine du conflit arabo-israélien depuis 1948.

157. M. Maksoud a essayé de justifier ce rejet en parlant de Jérusalem, des hauteurs du Golan, et ainsi de suite. Quelle était la raison pour laquelle il n'a pas voulu s'asseoir et négocier avec Israël avant 1967, avant la guerre des six jours, avant qu'Israël ne contrôle la partie orientale de Jérusalem et les hauteurs du Golan? Divers autres prétextes et excuses ont été avancés à ce moment-là. Les excuses changent; la cause essentielle, elle, reste la même.

158. Voilà pourquoi l'on aboutit à un raisonnement étrange à notre égard selon lequel Israël est l'embryon d'un empire. Cette assertion est faite par quelqu'un qui parle au nom des 21 Etats dont les territoires s'étendent du golfe Persique à l'Atlantique sur une superficie de 5 millions de miles carrés et qui accuse d'impérialisme un Etat qui contrôle moins de 20 000 miles carrés — moins de 0,5 p. 100 des territoires des Etats arabes et quelque 70 p. 100 de cet autre grand empire de notre monde, la Suisse. C'est à cette assertion-là que peut mener un raisonnement pervers lorsqu'on ne veut pas voir la réalité et qu'on se laisse obséder par sa propre haine.

159. Une fois cette situation créée, il est bien entendu parfaitement possible d'accuser Israël de tous les maux et du malaise qui règne au Moyen-Orient. Israël, bien entendu, est responsable de la guerre entre l'Iraq et l'Iran;

Israël, bien entendu, est responsable de l'escalade de la tension dans le golfe Persique; Israël est responsable de l'occupation soviétique de l'Afghanistan; Israël est responsable de la tension entre les deux Yémens; Israël est responsable de la tension entre les différents Etats du Golfe; Israël est responsable du différend entre l'Iraq et la Syrie; Israël est responsable des dissensions qui existent actuellement entre la Syrie et la Jordanie; Israël est responsable de l'hostilité que la Libye manifeste à tout le monde — la Libye contre le Soudan, la Libye contre le Tchad, la Libye contre la Tunisie, la Libye contre l'Egypte; Israël est responsable du différend à propos du Sahara occidental. J'ai entendu quelqu'un dire "oui" dans les gradins réservés aux délégations. Est-ce là une nouvelle procédure? Je voudrais des éclaircissements, Monsieur le Président. Est-ce là la procédure que nous sommes censés suivre...

160. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je prie le représentant d'Israël de s'adresser au Conseil.

161. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Je m'adresse au Conseil, Monsieur le Président.

162. Avec le genre de raisonnement que je viens de décrire tout devient possible.

163. Je dois dire que j'ai vraiment pitié de M. Maksoud. Il se présente au Conseil alors qu'il est dans une situation sans issue, car il est confronté à un dilemme. Il nous a gratifiés dans le passé de plus d'un exposé à propos de ce dilemme: doit-il se présenter au Conseil et dévaloriser ainsi ses comparutions — sans doute pourquoi il apparaît si rarement au Conseil — ou doit-il, lui et les pays au nom desquels il parle, recourir aux méthodes non diplomatiques et non politiques? Telles sont les possibilités qui se présentent à lui.

164. Il n'est même pas venu à l'esprit de M. Maksoud que sa liste n'était pas complète et qu'il y a une troisième méthode, qui est en fait la méthode civilisée adoptée par les nations civilisées du monde entier et qui est la voie menant à la paix entre nations en guerre: s'asseoir à la table de négociation. Il a essayé de ridiculiser la notion de négociations sans conditions préalables; il en a parlé avec dérision. Mais c'est ainsi que les différends sont réglés dans le monde entier depuis toujours. Mais cela est exclus; ce n'est même pas envisagé par M. Maksoud.

165. C'est pourquoi je dis, avec tout le respect qui s'impose, que je trouve ses interventions, y compris celle d'aujourd'hui, édifiantes, et c'est pourquoi j'ai dit tout au début de ma réponse que, comme toujours, aujourd'hui également j'ai tiré grand profit de sa perspicacité et de sa sagesse.

166. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, voudrait faire une autre déclaration. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

167. M. MAKSOUD (*interprétation de l'anglais*): J'ai beaucoup hésité à reprendre la parole, mais je crois que certaines questions de grande importance ont été soulevées et exigent une réponse.

168. Le représentant d'Israël a dit que les Juifs ont droit à l'autodétermination. La question est de savoir combien de Juifs. Il y a des Juifs dans le monde entier, des citoyens qui sont intégrés dans leurs communautés respectives. Que veut-on dire lorsqu'on commence à classer les identités religieuses à travers le monde comme foyers de création d'un droit à l'autodétermination? C'est une question très importante, car cela crée des précédents très dangereux, qui ont des effets destructeurs, déstabilisateurs, et qui pourraient annoncer différentes aliénations dans un corps politique donné.

169. Je suis certain que les tragédies de l'antisémitisme, les progrms et les résultats du génocide dans l'Allemagne nazie ont stimulé un certain degré de solidarité qui, à tort ou à raison, veut s'exprimer par l'autodétermination. Mais si cette notion d'autodétermination juive est absolue, continue et universellement applicable, c'est un phénomène tout à fait nouveau. On ne se limite plus à la notion d'un Etat israélien; cela annonce un droit à l'autodétermination qui pourrait mener de l'actuel Etat d'Israël à quelque chose qui, si tous les Juifs voulaient exercer leur droit à l'autodétermination et décidaient d'aller en Israël, serait le noyau d'un Israël beaucoup plus vaste que celui que nous connaissons maintenant.

170. Quelles que soient les connotations philosophiques de cette notion de sionisme — d'ailleurs contestée par des centaines de milliers de Juifs partout dans le monde qui estiment que c'est là un facteur déstabilisateur pour leur propre sentiment d'appartenance en tant que citoyens dans leurs pays respectifs — et quelles que soient les incidences philosophiques de cette dangereuse notion sioniste, nous disons que si l'on veut reconnaître un Etat d'Israël il est important que la communauté mondiale définisse clairement les limites, les frontières de cet Etat.

171. Les Juifs à travers le monde sont des citoyens de leurs pays respectifs, d'excellents citoyens qui ne présument pas que l'antisémitisme est un trait permanent de la nature humaine mais le considèrent comme une aberration passagère, temporaire et condamnable. Mais le sionisme, de la façon dont il a été exprimé aujourd'hui, suppose un antisémitisme permanent, et par conséquent une aliénation juive permanente et la nécessité de l'autodétermination.

tion, alors que le peuple palestinien, privé délibérément de ses droits par la conquête et l'exclusion, se voit refuser le droit à l'autodétermination. C'est paradoxal. Mais parfois le droit est subordonné à la force.

172. Maintenant, le représentant d'Israël dit que les excuses varient, qu'Israël exerce son autorité sur 20 000 miles carrés et les Etats arabes sur 5 millions de miles carrés. C'est la logique que le régime d'*apartheid* applique en Afrique du Sud et que les colons blancs appliquaient en Rhodésie. Je suppose que, selon cette logique, si 20 000 miles carrés sont peu comparés à 5 millions de miles carrés, qu'est-ce que 50 000 miles carrés comparés à 5 millions ? S'ils veulent tous l'autodétermination en Israël, qu'est-ce alors qu'un autre million de miles carrés comparé aux 4 millions de miles carrés des Arabes ?

173. C'est incroyable. Je ne peux pas croire que même un représentant sioniste d'Israël puisse proférer un tel non-sens historique — je tiens à être très prudent, aussi ai-je évité le mot "sottise".

174. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): Je donne la parole au représentant d'Israël, qui désire à nouveau exercer son droit de réponse.

175. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Je serai très bref.

176. Je crois qu'il a été, une fois de plus, très utile d'entendre la seconde déclaration de M. Maksoud parce qu'elle a démontré son incapacité totale d'accepter la notion de l'existence du peuple juif, ce qui, comme je l'ai déjà dit, est vraiment le problème fondamental: l'incapacité de M. Maksoud et de ceux pour lesquels il parle de s'habituer à l'idée que les Juifs sont également un peuple qui a droit à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'indépendance, comme tout autre peuple. Cette incapacité a été la cause originelle du conflit arabo-israélien — avant 1967, depuis 1967, pendant toutes ces années.

177. J'ose vraiment espérer que l'antisémitisme est réellement transitoire, comme nous l'a indiqué M. Maksoud. C'est un phénomène qui persiste depuis des années, mais

je suis certain que M. Maksoud fera tout son possible pour que les pays au nom desquels il parle ne se livrent pas à de l'antisémitisme au sein de l'Organisation des Nations Unies, comme certains membres de la Ligue des Etats arabes l'ont fait au cours des dernières années à la tribune de l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et ailleurs. C'est ainsi que M. Treiki, qui a été élevé au rang de ministre des affaires étrangères de son pays et qui est bien connu pour son habileté en matière d'immunité diplomatique, s'est livré à une attaque antisémite de très mauvais goût contre les Juifs de New York en décembre dernier à l'Assemblée générale. Et je ne crois pas que M. Treiki ait été réprimandé par M. Maksoud ou que M. Maksoud lui ait dit qu'il ne devrait pas s'engager dans un phénomène passager. De même, des représentants de la Syrie, de la Jordanie et d'autres pays se sont livrés dans cet édifice à une rhétorique antisémite du même genre. Etant donné que M. Maksoud a décrété que l'antisémitisme était un phénomène passager, j'espère que dorénavant il veillera à ce que les membres de la Ligue des Etats arabes cessent d'utiliser ce genre de rhétorique.

178. L'Etat d'Israël est l'Etat d'un peuple qui est comme tous les autres peuples, et il est temps de vous réveiller, Monsieur Maksoud, et de comprendre ce fait. Mais alors que je regarde autour de moi dans le monde, je vous à mon grand étonnement un certain nombre de pays qui, dans leur désignation officielle, insistent pour être appelés les tenants d'une certaine religion. Un certain nombre d'Etats insistent pour être appelés république islamiques. Mais cela n'a rien à voir avec la religion. Je connais des Etats dont le statut même est basé sur la religion. Si M. Maksoud est intéressé, je pourrais lui fournir la liste de ces Etats. Il ne s'agit pas de l'Etat d'Israël.

La séance est levée à 19 h 25.

NOTES

¹ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949. (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973).

² Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21, chap. I, sect. A.

³ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (1929), n° 2138.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم منها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
